

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par

M. Bazin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Fasquelle, M. Dive, M. Di Filippo, M. Cattin,
M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Nury, M. Leclerc, M. Rolland, M. Taugourdeau et M. Straumann

ARTICLE 34

À l'alinéa 26, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'allonger la durée maximale du bail mobilité à 12 mois au lieu de 10. En effet, il est parfois nécessaire, notamment pour les jeunes en formation dans les grandes métropoles sous tension, d'occuper un logement 11 voire 12 mois, comme par exemple d'août à juillet. De même, si le bail mobilité dépasse 10 mois, il se transforme en contrat de location classique. C'est la raison pour laquelle cet amendement a pour objet d'aligner les périodes : avant 12 mois, bail mobilité, au-delà de 12 mois, contrat de location.